

Team AFF/FFV

Modalités complétant les statuts du Team AFF/FFV

1. Conditions financières pour les clubs:

Lors de l'assemblée des délégués du 22 août 2009 à Überstorf, les clubs de l'AFF ont renouvelé leur soutien financier au Team AFF/FFV pour une période de 3 ans, soit au 30 juin 2012, renouvelable tacitement pour chaque période de 3 ans, sauf sur de nouvelles propositions de l'assemblée des délégués du Team AFF/FFV ou sur dénonciation des clubs selon l'article 17 a) b) des statuts de l'AFF. Celles-ci deviendront effectives l'année qui suivra la décision (exemple : décision prise en août 2012, entre en vigueur en août 2013)

Les clubs s'engagent à verser les subventions et à adhérer aux directives définies par les articles 1 à 4 du présent règlement.

1.1. Une subvention annuelle fixe selon le barème suivant :

• 5e Ligue	Fr. 200.-
• 4e Ligue	Fr. 250.-
• 3e Ligue	Fr. 400.-
• 2 ^e Ligue	Fr. 1'000.-
• 2 ^e Ligue INTER	Fr. 2'000.-
• 1 ^{ère} Ligue	Fr. 5'000.-
• Challenge League	Fr. 10'000.-

1.2. Une participation "Partenariat":

Pour tout joueur qui quitte le Team AFF/FFV au terme de sa formation, c'est-à-dire à la fin des M18, le nouveau club s'engage à verser au Team AFF/FFV le montant cité ci-dessous et ceci jusqu'à la fin du championnat de l'année de ses 23 ans. (Pour la suite de la carrière du joueur, voir les points 2.3.12. et suivants des modalités).

3 ^e ligue	Fr. 500.-/saison
2 ^e Ligue	Fr. 800.- /saison
2 ^e Ligue INTER	Fr. 1200.-/saison
1 ^{ère} Ligue	Fr. 1'500.-/ saison
Challenge League	Fr. 2000.-/saison

1.2.1. Le plein tarif "Partenariat" s'applique pour la formation complète, soit avec les M14–M15-M16-M17-M18 au sein du Team AFF/FFV.

1.2.2. Pour une formation faite avec les M16-M17-M18 ou M17-M18 ou uniquement avec les M18, on appliquera les deux-tiers du tarif.

1.2.3. Pour d'autres cas : voir chapitre 2.2

1.2.4. En cas de changement de club au milieu de la saison, le nouveau club paie la moitié du "Partenariat" à l'ancien club.

1.2.5. Le « Partenariat » est comptabilisé par saison footballistique.

1.2.6. Les participations « Partenariat » seront directement facturées par l'AFF.

2. Le joueur:

2.1. Joueur entrant au Team AFF/FFV:

- 2.1.1. Il devient membre de cette nouvelle association et accepte tous les droits et devoirs définis dans les statuts et règlements.
- 2.1.2. Le club d'origine a droit à une contribution de formation pour les saisons où le joueur a évolué sous sa responsabilité, soit Fr. 250.- par saison pour les périodes d'âge de juniors D et C et Fr. 400.- par saison pour les périodes d'âge de juniors B et juniors A.
- 2.1.3. Cette indemnité sera versée lorsque le joueur terminera sa formation au sein du Team AFF/FFV, soit en M18.
- 2.1.4. Le joueur peut bénéficier d'une double qualification avec un club du football de base. (Information complémentaire : voir article 3.1.)

2.2. Joueur stoppant son activité au Team AFF/FFV durant sa formation: (jusqu'au terme des M16, année des 16 ans)

- 2.2.1. Si le joueur retourne à son club d'origine, celui-ci ne reçoit aucune subvention de formation.
- 2.2.2. Si le joueur est transféré dans un club ou groupement tiers de l'AFF, avec l'accord du club d'origine, pour évoluer dans une section juniors, le club d'origine ne reçoit aucune subvention de formation mais il est à nouveau responsable du joueur.
La subvention « Partenariat » devient caduque.
- 2.2.3. Si le joueur est transféré dans un club ou groupement tiers de l'AFF ou hors AFF, avec l'accord du club d'origine, pour évoluer avec une équipe active de 3^{ème} ligue, 2^{ème} ligue, 2^{ème} ligue inter, 1^{ère} ligue ou Swiss football League, le Team AFF/FFV facturera le montant de Fr. 500.- / saison de formation suivie au sein du Team AFF/FFV, ainsi que la contribution de formation destinée au club d'origine. La contribution « Partenariat » devient caduque.
- 2.2.4. Si le joueur est transféré dans un club tiers possédant des équipes de football élite juniors : le Team AFF/FFV établira une convention co-signée par le joueur, le club d'origine, le Team AFF/FFV et le nouveau club.
Le club d'origine bénéficiera de la subvention de formation selon le point 2.1.2. Le joueur reste lié au Team AFF/FFV.

2.3. Joueur entrant dans la catégorie M17-M18 du Team AFF/FFV et dans le système «Partenariat»:

- 2.3.1. Dès le passage en catégorie M17-M18, les articles 2.3 sont appliqués.
- 2.3.2. Le club d'origine perçoit l'indemnité de formation. (voir article 2.1.2.)
- 2.3.3. Si le joueur retourne à son club d'origine, celui-ci respectera les conditions du «Partenariat».

- 2.3.4. Si le joueur est transféré en cours ou à la fin de la première année des M17-M18 dans un club ou regroupement de notre association, avec l'accord du club d'origine, pour évoluer dans une équipe de juniors, le dit club recevra une indemnité unique de formation de Fr. 500.-/ saison ou Fr. 250.- / tour.
Dès son passage en actif, le joueur entre dans le système « Partenariat ».
- 2.3.5. Si le joueur évolue plus d'une année en catégorie juniors, le système « Partenariat » et la subvention de formation deviennent caducs.
- 2.3.6. Si le joueur est transféré dans un club tiers de notre association, évoluant dans les catégories prévues par l'article 1.2., celui-ci respectera les conditions du « Partenariat ».
- 2.3.7. Si le joueur est transféré dans une équipe de 4^{ème} ou 5^{ème} ligue de notre association, le « Partenariat » devient caduc.
Si, dans la saison qui suit, le joueur est à nouveau transféré ou prêté dans un club de 3^{ème} ligue ou plus haut, le « partenariat reprend ses droits.
- 2.3.8. Si le joueur est transféré ou prêté dans un club tiers hors de notre association dont le niveau le plus haut est la 1^{ère} ligue, le club détenant le « Partenariat » du joueur peut conserver son droit s'il accepte d'assumer sa responsabilité financière vis à vis du Team AFF/FFV.
- 2.3.9. Dans le cas contraire, le Team AFF/FFV se chargera de régler les modalités de transfert ou de prêt.
- 2.3.10. Si le joueur est transféré dans un club de la Swiss Football League, (autre que le Neuchâtel Xamax FC) le Team AFF/FFV établira une convention co-signée par le joueur, le club d'origine, le club détenant le « Partenariat » du joueur et le nouveau club, en accord avec les règlements de l'Association suisse de football.
- 2.3.11. Si le joueur entre dans le cadre M21 du Neuchâtel Xamax FC, se référer aux articles de la convention de partenariat entre le Neuchâtel Xamax FC et le Team AFF/FFV.
- 2.3.12. A la fin du contrat « Partenariat », le dernier club détenant le « Partenariat » du joueur détient la licence du dit joueur.
- 2.3.13. Si le joueur a joué trois ans dans le dernier club détenant le « Partenariat » du joueur, le joueur appartient à ce club.
- 2.3.14. Si le joueur a évolué 1 ou 2 années dans le dernier club détenant le « Partenariat » du joueur, ce dit club devra rembourser la moitié des contributions que les autres clubs ayant fait partie du « Partenariat » ont dû verser. Ce remboursement va au profit du Team AFF/FFV.
- 2.3.15. Si le joueur est transféré dans un nouveau club à la fin de la période « Partenariat », le dit nouveau club devra rembourser les deux tiers des contributions que les autres clubs ayant fait partie du « Partenariat » ont dû verser. Ce remboursement va au profit du Team AFF/FFV.

3. Relation entre les clubs et le Team AFF/FFV :

3.1 Double qualification :

- 3.1.1. La double qualification est uniquement valable pour les joueurs évoluant en M14 et M15. Les catégories M16-M17-M18 ne peuvent pas bénéficier de la double qualification.
- 3.1.2. Le responsable technique du Team AFF/FFV décide du choix des clubs partenaires pour la double qualification.
- 3.1.3. Le club ou groupement d'origine a la préséance.
- 3.1.4. La double qualification est valable pour une saison sportive au maximum. Elle est redéfinie au début de chaque saison.

3.2 Destination du joueur à la fin des M18-M21 :

- 3.2.1. Au milieu de la dernière saison (dès le 31 décembre) tous les clubs de 3^{ème} ligue, 2^{ème} ligue, 2^{ème} ligue Inter, 1^{ère} ligue, Swiss football League de notre association peuvent connaître la liste des joueurs qui seront disponibles dès la saison suivante et s'en informer auprès du responsable technique du Team AFF/FFV.
- 3.2.2. Ces joueurs pourront être contactés qu'après une entrevue avec le chef technique qui donnera à ce moment-là son consentement.
- 3.2.3. Ces clubs peuvent obtenir régulièrement des informations sur les joueurs appartenant au cadre M18, M21, auprès des entraîneurs et du chef technique.
- 3.2.4. Chaque début de saison le Team AFF/FFV établit avec le club détenant le « Partenariat » du joueur une convention signée par les 3 parties (Joueur – Club détenant le « Partenariat » du joueur - Team AFF/FFV).
- 3.2.5. Le club détenant le « Partenariat » du joueur est tenu d'informer le Team AFF/FFV d'un éventuel changement de club, en cours ou en fin de saison.

4. Dispositions finales :

- 4.1. Les cas spéciaux, non prévus dans ce règlement, seront tranchés, sans appel, par le bureau exécutif.
- 4.2. Le texte français des présentes modalités fait foi.